

FICHE REPÈRE 1 – Première rentrée à l'école maternelle

Régime général

L'enfant a **3 ans en 2023**.
Il est né entre le
1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020

Instruction obligatoire

Rentrée au 1^{er} septembre 2023
en 1^{ère} année de maternelle PS

Rentrée échelonnée
possible sur 2 jours
(Sauf avis contraire
des parents)

L'enfant aura **3 ans en 2024**.
Il est né entre le
1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Rentrée en septembre
2024 en 1^{ère} année de
maternelle PS

TPS

L'enfant est né entre le
1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2021
(**2 ans révolus** à la rentrée 2023)

Inscription en TPS
possible

Admission possible suivant :

- les places disponibles
- les conditions spécifiques
d'accueil requises

Rentrée différée
possible jusqu'en
décembre

L'enfant fera une
année de TPS + 3
années de maternelle

« Sous certaines conditions, les enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée peuvent-être admis à l'école. » Eduscol

Dispositif
- 3 ans

Régime dérogatoire

L'enfant est né entre le
1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Admission possible en
dispositif spécifique
moins de 3 ans

Si un dispositif d'accueil d'enfants
de moins de 3 ans existe
Quand l'enfant a 2 ans révolus
(se renseigner auprès de la mairie)

Rentrée en fonction
du projet de
l'enfant/famille/école

L'enfant fera une
année de TPS + 3
années de maternelle